



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 40

Mois de : MAI 2016

DATE DE PARUTION : 19 MAI 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MAI 2016

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 6813 approuvant le plan d'intervention contre l'Influenza Aviaire (Organisation de la prévention et de la lutte contre les épizooties majeurs)	11/05/16	2
Arrêté n° 2016 – 6759 portant création d'un local de rétention administrative	10/05/16	1
Arrêté n° 2016 – 6760 portant création d'un local de rétention administrative	10/05/16	1
Arrêté n° 2016 – 6761 portant création d'un local de rétention administrative	10/05/16	1
Arrêté n° 2016 – 6713 portant création d'un local de rétention administrative	13/05/16	1
Arrêté n° 2016 – 6714 portant création d'un local de rétention administrative	13/05/16	1
Arrêté n° 2016 – 6715 portant création d'un local de rétention administrative	13/05/16	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté 2016 – 6969 portant avance pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2016 sur les produits des impositions revenant à la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture	13/05/16	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique et à son adjoint	17/05/16	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N°6885 - RI N°6901- RI N°6924 - RI N°6924 - RI N°7025 - RI N°7042 - RI N°8292 - RI N°8330 - RI N°8334 - RI N°8360 - RI N°8340 - RI N°8348 - RI N°8361 - RI N° 8364 - RI N°8380 - RI N°8400 - RI N°8406 - RI N°8418 - RI N°8439 - RI N°8450 - RI N°8453 - RI N°8442- RI N° 8767 - RI N° 8790 - RI N°8811 - RI N° 8822 - RI N° 8853 - RI N°8882 - RI N°8896 - RI N°8899- RI N° 8951 - RI N° 8981 - RI N°8982 - RI N°8900 - RI N°8907 - RI N°8933 - RI N°8990 - RI N° 9002 - RI N°9049 - RI N°9055 - RI N°9056 - RI N°9088 - RI N°9112 - RI N°9124 - RI N°9128 - RI N°9130 - RI N°9160 - RI N°9169 - RI N°9170 - RI N°9183 - RI N°9195 - RI N°9224 - RI N°9230- RI N°9243 - RI N°9251 - RI N°9257 - RI N°9265 - RI N°9275 - RI N°9276 - RI N°9295 - RI N°9301 - RI N°9315 - RI N°9327 - RI N°9367 - RI N°10358 - RI N°10371 - RI N°10384 - RI N°10454 - RI N°10473 - RI N°10500 - RI N°10755 - RI N°10810 - RI N°12664 - RI N°12709 - RI N°12945 - RI N°13154 - 13160 - RI N°13162 - RI N°13194 - RI N°13227 - RI N°13293 - RI N°13311 - RI N°13420 - RI N°13435 - RI N°14819 - RI N°14881 - RI N°16251 - RI N° 16907 - (avis de clôture de bornage)		
RI N°6885 - RI N°6901- RI N°6924 - RI N°6924 - RI N°7025 - RI N°7042 - RI N°8292 - RI N°8330 - RI N°8334 - RI N°8360 - RI N°8340 - RI N°8348 - RI N°8361 - RI N° 8364 - RI N°8380 - RI N°8400 - RI N°8406 - RI N°8418 - RI N°8439 - RI N°8450 - RI N°8453 - RI N°8442- RI N° 8767 - RI N° 8790 - RI N°8811 - RI N° 8822 - RI N° 8853 - RI N°8882 - RI N°8896 - RI N°8899- RI N° 8951 - RI N° 8981 - RI N°8982 - RI N°8900 - RI N°8907 - RI N°8933 - RI N°8990 - RI N° 9002 - RI N°9049 - RI N°9055 - RI N°9056 - RI N°9088 - RI N°9112 - RI N°9124 - RI N°9128 - RI N°9130 - RI N°9160 - RI N°9169 - RI N°9170 - RI N°9183 - RI N°9195 - RI N°9224 - RI N°9230- RI N°9243 - RI N°9251 - RI N°9257 - RI N°9265 - RI N°9275 - RI N°9276 - RI N°9295 - RI N°9301 - RI N°9315 - RI N°9327 - RI N°9367 - RI N°10358 - RI N°10371 - RI N°10384 - RI N°10454 - RI N°10473 - RI N°10500 - RI N°10755 - RI N°10810 - RI N°12664 - RI N°12709 - RI N°12945 - RI N°13154 - 13160 - RI N°13162 - RI N°13194 - RI N°13227 - RI N°13293 - RI N°13311 - RI N°13420 - RI N°13435 - RI N°14819 - RI N°14881 - RI N°16251 - RI N° 16907 - (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		
RI N° 6644 - RI N° 6591 - RI N° 7062 - RI N° 7072 - RI N° 7080 - RI N° 7131 - RI N° 7131 - RI N° 7154 - RI N° 7207 - RI N° 7212 - RI N° 7215 - RI N° 7232 - RI N° 7236 - RI N° 7252 - RI N° 7284 - RI N° 8332 - RI N° 8337 - RI N° 8342 - RI N° 8343 - RI N° 8354 - RI N° 8355 - RI N° 8362 - RI N° 8403 - RI N° 8407 - RI N° 8415 - RI N° 8417- RI N° 8421 - RI N° 8467 - RI N° 8469 - RI N° 8477 - RI N° 8490 - RI N° 8493 - RI N° 8506 - RI N° 850 - RI N° 8787 - RI N° 9310 - RI N° 9316 - RI N° 9334 - RI N° 9346 - RI N° 9347 - RI N° 9354 - RI N° 9387 - RI N° 9393 - RI N° 9403 - RI N° 9404 - RI N° 9854 - RI N° 9968 - RI N° 11853 - RI N° 12553- RI N° 12646 - RI N° 13299 - RI N° 13302 - RI N° 13407 - RI N° 13515 - RI N° 13951 - RI N° 14574 - RI N° 14808 - RI N° 15608 - RI N° 15720 - RI N° 15720 - RI N° 15738 - RI N° 17328 - (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ n° 2016 - 6813

**approuvant le plan d'intervention contre
l'Influenza Aviaire
(Organisation de la prévention et de la lutte
contre les épizooties majeures)**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE MÉRITE**

Vu la directive 2005/94/CE du conseil du 20 décembre 2005 concernant les mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

Vu la décision n° 2005/759/CE de la commission du 27 octobre 2005 concernant certaines mesures de protection en relation avec l'influenza aviaire hautement pathogène dans certains pays tiers et les mouvements en provenance de pays tiers d'oiseaux accompagnant leur propriétaire,

Vu le Code Rural, notamment le livre II, titre II (parties législative et réglementaire),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile (parties législative et réglementaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret n°2006-180 du 17 février 2006 relatif aux plans d'urgence liés à certaines maladies réputées contagieuses,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour),

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire,

Vu l'arrêté du 15 février 2007 fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez des oiseaux vivant à l'état sauvage,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-9120 du 31 juillet 2014 portant approbation du plan départemental ORSEC – dispositions générales à Mayotte,

Vu la proposition d'organisation de la prévention et de lutte contre les épizooties majeures de M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et notamment son plan d'intervention contre l'Influenza Aviaire,


Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte.

ARRETE

Article 1 – La disposition spécifique ORSEC « Plan d'Intervention contre l'Influenza Aviaire », joint au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour. Elle complète les dispositifs généraux et particuliers ORSEC en vigueur qui pourront être activés simultanément.

Article 2 – Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs des services et organismes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Mayotte, concernés et cités dans le présent plan d'intervention contre l'Influenza Aviaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 11 MAI 2016



Seymour MORSY



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 6159

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 mai 2016 à 08h00 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016 à 15h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **10 mai 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général


Bruno ANDRE



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 6760

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 mai 2016 à 08h00 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016 à 15h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **10 mai 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général

Bruno ANDRE



CABINET

ARRETE N° 2016 - 616A

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 mai 2016 à 08h00 et jusqu'au vendredi 13 mai 2016 à 15h00** dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **10 mai 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général


Bruno ANDRE



CABINET

ARRETE N° 2016 – 7013

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 13 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 17 mai 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **13 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 7014

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 13 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 17 mai 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **13 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016 - 7015

CABINET

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 13 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 17 mai 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **13 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

**Décision de délégation générale de signature
au directeur du pôle gestion publique et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à M. David DUPRE, directeur du pôle gestion publique et, le cas échéant, à M. Gilles LUIS, son adjoint.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

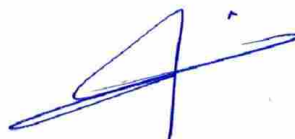
Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 17 mai 2016

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 mai 2016

L'administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,





PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2016 – 6969

Portant avance pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2016 sur les produits des impositions revenant à la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
 - VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
 - VU les articles L.2332-2, L.3332-1-1 et L.4331-2-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent l'attribution, aux collectivités et organismes intéressés, d'avances mensuelles au titre des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour leur compte ;
 - VU l'article 1641 du code général des impôts ;
 - VU le livre des procédures fiscales ;
 - VU l'article 139 de la loi du 16 avril 1930 qui autorise l'attribution, aux autres organismes, d'avances mensuelles au titre des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour leur compte ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU l'ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte ;
 - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
 - VU la circulaire interministérielle MCT/B/06/00079C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'État et des compensations fiscales aux collectivités locales ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la fiscalité directe locale de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2016 est fixé à cent-soixante-dix-sept-mille-quatre-cent-trente-deux euros (**177 432 €**) soit quatre mois de dotation mensuelle (4 x 44 358 €).

Article 2 : La demande de paiement correspondante sera initiée par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833-01-01.

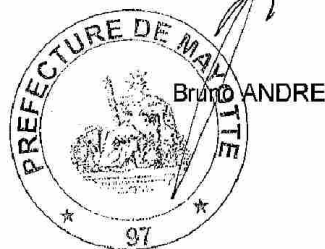
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 13 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général,



Copies :

CAPAM
DRFIP
Plateforme CHORUS
DRCL
Recueil des actes administratifs

Avis de clôture de bornages déposés à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture							
N° de la réquisition	Nom du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6644	Hassanati Yassini	10-mai-06	ACOUA	AB	189	124	HASSANATI 763
6591	Moussa Hamada	30-oct-06	ACOUA	AH	219	289	Moussa 110
7062	ECHAT SOUFFOU	05-août-06	DZAOUZDI	AD	69	260	ECHAT 69
7072	Haimrani Assani	11-août-06	DZAOUZDI	AE	97	259	HAIMRANI 97
7080	Bourahima Mihidjai	11-août-06	DZAOUZDI	AE	107	132	BOURAHIMA 107
7131	Assani Madi Rama	11-août-06	DZAOUZDI	AE	185	253	ASSANI 185
7154	Zenabou Hassanaly	12-août-06	DZAOUZDI	AE	229	257	ZENABOU 229
7207	Ali Soilihi	10-août-06	DZAOUZDI	AE	381	308	ALI 381
7212	Dhoimourati Salim Combo	12-août-06	DZAOUZDI	AE	403	450	DHOIMOURATI 403
7215	Mohamadi Houmadi	12-août-06	DZAOUZDI	AE	412	369	MOHAMADI 412
7232	Attoumani Said	08-août-06	DZAOUZDI	AE	515	253	ATTOUMANI 515
7236	Moutouy Said	08-août-06	DZAOUZDI	AE	536	184	MOUTOUY 536
7252	Fatima Ibrahim	10-août-06	DZAOUZDI	AE	681	179	FATIMA 681
7284	Abdourahmane Abdou	10-août-06	DZAOUZDI	AE	900	70	ABDOURAHMANE 900
8332	Said Boura	22-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	56	703	SAID 3019
8337	Anliati Boura	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	40	351	ANLIATI 3027
8342	Lailati Issoufi	19-juil-06	M'TSANGAMOUI	AP	375	168	LAILATI 3033
8343	Harouna Moinecha	19-juil-06	M'TSANGAMOUI	AP	312	120	HAROUNA 3034
8354	Zam Zam Soilihi	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	17	239	ZAM 3056
8355	Mariamo Kassim	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	407	208	MARIAMO 3057
8362	Saindou Echat	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	201	379	SAIDOU 3068

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6644	Hassanati Yassini	ACOUA	AB	189	124	HASSANATI 763
6591	Moussa Hamada	ACOUA	AH	219	289	Moussa 110
7062	ECHAT SOUFFOU	DZAOUZDI	AD	69	260	ECHAT 69
7072	Haimrani Assani	DZAOUZDI	AE	97	259	HAIMRANI 97
7080	Bourahima Mihidjai	DZAOUZDI	AE	107	132	BOURAHIMA 107
7131	Assani Madi Rama	DZAOUZDI	AE	185	253	ASSANI 185
7154	Zenabou Hassanaly	DZAOUZDI	AE	229	257	ZENABOU 229
7207	Ali Soilihi	DZAOUZDI	AE	381	308	ALI 381
7212	Dhoimourati Salim Combo	DZAOUZDI	AE	403	450	DHOIMOURATI 403
7215	Mohamadi Houmadi	DZAOUZDI	AE	412	369	MOHAMADI 412
7232	Attoumani Said	DZAOUZDI	AE	515	253	ATTOUMANI 515
7236	Moutouy Said	DZAOUZDI	AE	536	184	MOUTOUY 536
7252	Fatima Ibrahim	DZAOUZDI	AE	681	179	FATIMA 681
7284	Abdourahamane Abdou	DZAOUZDI	AE	900	70	ABDOURAHAMA NE 900
8332	Said Boura	M'TSANGAMOUI	AP	56	703	SAID 3019
8337	Anliati Boura	M'TSANGAMOUI	AP	40	351	ANLIATI 3027
8342	Lailati Issoufi	M'TSANGAMOUI	AP	375	168	LAILATI 3033
8343	Harouna Moinecha	M'TSANGAMOUI	AP	312	120	HAROUNA 3034
8354	Zam Zam Soilihi	M'TSANGAMOUI	AP	17	239	ZAM 3056

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6885	Toumbou Ibrahim Ahmed	ACOUA	AB	45	125	TOUMBOU 1361
6901	Rabiyati Mahamoud	ACOUA	AC	149	433	RABIYATI 1489
6924	Moustoifa Chamsidine	ACOUA	AB	309	348	MOUSTOIFA 1571
6926	Mariama Madi	ACOUA	AB	313	245	MARIAMA 1573
7025	Said Habasse	ACOUA	AH	49	490	Said 420
7042	Zoubert Rachidi	ACOUA	AI ET AH	27 / 336	1178	Zoubert 461
8292	Fatima Djimoi	BANDRABOUA	AD	165	201	Fatima 300
8330	Assani Manssoibou	M'TSANGAMOUI	AP	205	178	ASSANI 3013
8334	Zalia Mahamoudou	M'TSANGAMOUI	AP	208	228	ZALIA 3022
8360	Fatima Soumaili	M'TSANGAMOUI	AP	181	299	FATIMA 3065
8340	Kouraichia Abdallah	M'TSANGAMOUI	AP	12	276	KOURAICHIA 3031
8348	Lambati Ali	M'TSANGAMOUI	AP	76	182	LAMBATI 3043
8361	Said Ducheni	M'TSANGAMOUI	AP	23	641	SAID 3067
8364	Adidja Rama	M'TSANGAMOUI	AP	45	359	ADIDJA 3072
8380	Toihafia Siaka	M'TSANGAMOUI	AP	108	336	TOIHAFIA 3103